

Programme de formation de courtier en hypothèques du Nouveau-Brunswick

Politiques et foire aux questions

FOIRE AUX QUESTIONS	
Y a-t-il des conditions préalables à la participation au programme?	<p>Il n'y a pas de conditions préalables ni d'exigences pour l'inscription au Programme de formation des courtiers en hypothèques du Nouveau-Brunswick; cependant, il est <i>fortement recommandé</i> que les inscrits :</p> <ul style="list-style-type: none"> a) aient déjà suivi le Cours d'associé en hypothèques du Nouveau-Brunswick (ou le cours équivalent d'une autre province); b) aient une expérience active du secteur hypothécaire. <p>Tous les détails sur les permis de courtier au Nouveau-Brunswick se trouvent sur le site Web de la FCNB.</p>
Déroulement du programme	<p>Pour être accessible aux étudiants de toute la province, le Programme de formation de courtier en hypothèques du Nouveau-Brunswick est enseigné à distance (en ligne).</p> <p>Les modules en ligne couvrent tous les objectifs d'apprentissage obligatoires afin que les étudiants acquièrent les connaissances et les compétences nécessaires pour superviser les associés et s'acquitter des responsabilités d'un courtier principal.</p> <p><i>Démarche de Professionnels hypothécaires du Canada</i></p> <p>L'objectif du programme est la connaissance fondamentale. Les faits, concepts, processus, procédures et principes seront enseignés et testés dans chaque module.</p> <p>Les étudiants ont également accès au Groupe d'étude virtuel. Ce forum en ligne permet aux étudiants d'interagir et d'apprendre des idées et des expériences des autres. Il favorise la collaboration entre les étudiants.</p>
Généralités	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les participants doivent s'inscrire en utilisant leur nom légal tel qu'il figure sur leur pièce d'identité avec photo valide émise par le gouvernement. ▪ Chaque participant doit s'inscrire <u>sous son propre compte</u>. ▪ Toutes les communications du programme se font par courriel, alors veuillez vérifier les détails. Vous pouvez mettre à jour votre profil sur www.mortgageproscan.ca.

Examen final	<ul style="list-style-type: none">▪ 100 questions à choix multiples. La note de passage est de 60 %.▪ Les étudiants recevront leur avis de réussite ou d'échec dans un délai d'une(1) semaine.▪ Deux (2) pièces d'identité sont requises à l'examen en personne :<ol style="list-style-type: none">1) Une pièce d'identité avec photo délivrée par un gouvernement et signée (p. ex., permis de conduire, passeport, carte de citoyenneté);2) Une pièce d'identité secondaire (carte de crédit/débit, carte de transport en commun).▪ Un certificat d'achèvement électronique sera disponible en ligne à partir de votre compte PHC, suivant la réception par courriel de l'avis de passage.▪ Les certificats sont valides pendant trois ans à compter de la date de l'examen.
---------------------	--

FRAIS	
Frais d'inscription 495 \$ (pas de tax)	<p><i>Comprend :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Accès au programme en ligne pendant six (6) mois - Accès au groupe d'étude virtuel (en réglementation ligne) pendant six (6) mois - Guide d'étude en ligne et matériel de lecture - Matériel de cours comprenant des études de cas, de la documentation, des ressources, etc. <ul style="list-style-type: none"> - Certificat d'achèvement - Rapports d'avancement aux organismes de provinciaux
Prolongation du programme 75 \$ + TVH	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les demandes doivent être reçues par écrit à education@MPC.ca avant l'expiration du cours. La durée de prolongation maximum est de deux (2) mois.
Réinitialisation de l'évaluation finale en ligne 75 \$ + TVH	<ul style="list-style-type: none"> ▪ L'accès des étudiants à l'évaluation sera rétabli; un maximum de deux (2) tentatives supplémentaires sont fournies et doivent être effectuées avant l'expiration du cours.
L'examen final et frais	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les étudiants peuvent choisir d'écrire l'examen en ligne (75 \$) ou en personne (100 \$) à l'un des emplacements reconnus par PHC (si disponible). L'examen doit être écrit dans les six (6) mois suivant la date d'inscription.
Reprise de l'examen 75 \$ + TVH	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les demandes doivent être reçues par écrit par courriel à education@MPC.ca 24 heures avant la réservation en cours.
Reprise de l'examen final 150 \$ + TVH	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une (1) tentative de reprise peut être demandée et doit être effectuée dans les six (6) mois suivant la date de l'examen initial. Si la reprise échoue, les étudiants doivent reprendre le programme complet pour poursuivre leurs études.
Annulation 150 \$ + TVH	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Les demandes doivent être reçues par courriel à education@MPC.ca. ▪ Dans la semaine suivant l'inscription, si l'étudiant n'a <i>pas</i> accédé au cours en ligne = remboursement complet. ▪ Dans les quatre (4) semaines suivant l'inscription = 150 \$ + TVH. ▪ Aucune demande de remboursement pour annulation plus d'un mois après l'inscription.

HONNÊTETÉ ACADÉMIQUE ET CODE DE CONDUITE	
Infractions	<p>Professionnels hypothécaires du Canada sévit contre les personnes qui copient, trichent ou se livrent à des pratiques inacceptables</p> <p>Les pratiques inacceptables en vertu de cette politique comprennent, entre autres, la tricherie, l'usurpation d'identité ou les tentatives de tricher. La tricherie est la tentative d'obtenir un avantage indu dans une évaluation académique, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Obtenir une copie d'un examen avant qu'il soit officiellement disponible ou apprendre une question d'examen avant qu'il ne soit officiellement disponible ; • Copier la réponse d'une autre personne à une question d'examen ; • Consulter une source non autorisée pendant un examen ; • Perturber une évaluation académique par n'importe quel moyen ; • Falsifier une note ou un dossier de résultats d'examen ; • Falsifier ou contrefaire un certificat d'achèvement, des documents médicaux ou toute autre documentation à l'appui dans le but d'obtenir un avantage scolaire. <p>L'usurpation d'identité consiste à se faire passer pour vous dans une classe, en ligne, à un examen ou dans tout autre aspect du cours. L'usurpateur et l'usurpé se livrent à des comportements inacceptables, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inscription au cours sous un nom autre que votre nom légal. • Se faire passer pour quelqu'un d'autre en classe ou en ligne. • Passer un examen pour quelqu'un d'autre ou demander à quelqu'un de passer votre examen pour vous. <p>La tentative de tricher comprend la sollicitation ou l'obtention d'un examen ou de tout autre matériel de cours avant sa distribution par l'instructeur ou sans son autorisation. Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Vol d'un examen. • Faire des copies non autorisées de l'examen. • Possession d'une copie non autorisée de l'examen ou d'autres documents de cours. • Utilisation ou partage d'un lien vers une copie non autorisée de l'examen ou d'autres documents de cours. <p>La politique d'honnêteté académique ne se limite pas aux descriptions et exemples fournis. Toute personne jugée coupable de pratiques contraires à l'éthique sera soumise aux sanctions prévues par cette politique.</p>

Application	<p>Si un étudiant est soupçonné d'avoir un comportement inacceptable, l'instructeur ou un représentant du Service de formation discutera directement avec lui.</p> <p>Si l'instructeur ou le représentant du Service de formation n'est pas satisfait de l'explication du comportement allégué, ou si la preuve ne s'harmonise pas raisonnablement avec l'explication, l'étudiant sera soumis aux sanctions en vertu de la présente politique.</p> <p>L'étudiant peut interjeter appel de la décision du Service de formation par écrit.</p> <p>Tricherie aux examens</p> <p>Il incombe au ou aux surveillants de prendre des mesures appropriées pour traiter les comportements inacceptables au cours d'un examen (en ligne ou en personne). Le ou les surveillants qui soupçonnent un comportement inacceptable peuvent prendre les mesures suivantes pour assurer l'intégrité de l'examen :</p> <ul style="list-style-type: none">• Donner un ou plusieurs avertissements verbaux ;• Déplacer ou isoler l'étudiant présumé vers un autre endroit, ou toute autre demande par le surveillant ;• Confiscation de matériel ou d'appareils électroniques non autorisés (à retourner à la fin de l'examen) ;• Résiliation immédiate de l'examen à tout moment, avant ou pendant l'examen, tel que déterminé par le surveillant. <p>Sanctions pour malhonnêteté académique</p> <p>S'il est déterminé qu'un étudiant a enfreint cette politique en adoptant un comportement inacceptable, les sanctions suivantes peuvent s'appliquer :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une note de 0 à l'examen• Examen de reprise• Une mention dans le dossier de l'étudiant• Un rapport à l'organisme de réglementation provincial concernant le comportement inacceptable durant l'examen.
--------------------	---